

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°19-2024-035

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2024

## **Sommaire**

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministèrielle / Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministèrielle

19-2024-04-03-00001 - Arrêté de suppléance du 03042024 (1 page)

Page 3

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministèrielle

19-2024-04-03-00001

Arrêté de suppléance du 03042024



Fraternite

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

## ARRÊTÉ

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L.611-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;

Vu le décret du 21 août 2023 portant nomination de M Jacques Ranchère, sous-préfet de Brivela-Gaillarde ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

## **ARRÊTE**

Article 1er: En raison de l'absence simultanée, le mercredi 3 avril 2024, de M. Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze, et de M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet sera exercée par M. Jacques Ranchère, sous-préfet de l'arrondissement de Brivé-la-Gaillarde, le mercredi 3 avril 2024 de 15h00 à 22h00.

Article 2: Le présent/arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** M. le sous-préfet de Brive est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 0 3 AVR. 2024

Le préfet,

Étienne DESPLANQUES